



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2424

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Protection de l'enfance - Convention partenariale d'aide au domicile des familles 2018/2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burrucand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2424**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection de l'enfance - Convention partenariale d'aide au domicile des familles 2018/2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte général

Dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF) et dans un objectif de développer les mesures de prévention, la Métropole de Lyon finance l'association ADIAF-SAVARAHM et l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) dans le cadre de leur intervention au domicile des parents.

L'intervention des professionnels de ce secteur, notamment des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures prévues par l'article L 222-3 du CASF qui vise à maintenir l'enfant dans son milieu naturel.

C'est une intervention à domicile qui s'appuie sur des aides à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants, support d'une relation aux membres de la famille.

Elle vise à préserver ou à rétablir l'équilibre et l'unité de la famille, lorsqu'elle est confrontée à une période de vie difficile sur le plan matériel, éducatif, affectif et/ou compromise par des difficultés temporaires.

II - Objectifs de la convention partenariale

Les associations ADIAF-SAVARAHM et ADMR interviennent auprès des familles vulnérables confrontées à des difficultés liées à une indisponibilité temporaire d'un ou des parents, et sont à ce titre financées par la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône.

La lettre circulaire CNAF n° 2016-008 du 15 juin 2016 réformant l'aide à domicile de la branche famille, précise que les CAF doivent signer une convention d'objectifs avec les associations d'aide à domicile qui prévoit les engagements techniques et financiers des CAF au titre de l'aide à domicile.

La Métropole, dans le cadre de l'élaboration du projet métropolitain des solidarités, confirme la nécessité de développer des mesures favorisant le maintien de l'enfant dans son environnement naturel, et pour ce faire, souhaite renforcer les mesures de prévention au domicile des familles dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance.

Ces différents objectifs amènent les partenaires œuvrant dans le champ de l'aide à domicile, à établir une convention partenariale, pour les années 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention partenariale précisant les champs d'intervention, d'une part, des associations d'aide à domicile, et, d'autre part, des organismes décideurs et financeurs, Métropole et CAF du Rhône. De plus, la convention formalise l'organisation des instances qui seront garantes de la mise en œuvre et du suivi des axes stratégiques de ce partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat à passer avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône, l'association d'aide à domicile ADIAF-SAVARAHM et l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR).

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.